

Informations requises par la nouvelle législation belge en matière de déclarations de transparence

Selon la nouvelle législation belge en matière de transparence (Loi du 2 mai 2007 – Arrêté royal du 14 février 2008), les actionnaires doivent dorénavant se conformer aux règles suivantes.

Toute information nécessaire se trouve dans le guide pratique CBFA_2008_16 disponible sur le site de la Commission Bancaire Financière et des Assurances (CBFA) :
http://www.cbfa.be/fr/gv/ah/circ/pdf/cbfa_2008_16.pdf

Les formulaires de déclaration de transparence sont également disponibles sur le site web de la CBFA :
<http://www.cbfa.be/fr/gv/ah/circ/pdf/TR-1BE.xls>

Le formulaire dûment complété et signé est à transmettre dans les quatre jours de cotation suivant la date de la transaction :

- à la CBFA
par voie électronique: trp.fin@cbfa.be (le nom du fichier doit commencer avec TR1-BE).
Il est recommandé de mentionner dans l'objet du courriel : la date de la transaction, le seuil franchi ainsi que le sens, le nom de la société concernée – dans le cas présent Umicore – et le nom de l'actionnaire.
Pour des raisons de sécurité juridique, également par fax au +32 2 220 59 12.
- à Umicore,
par voie électronique: transparency.declaration@umicore.com
Contact : Claire Duponcheel +32 2 227 71 28

Informations relatives à Umicore à prendre en compte dans les déclarations de transparence :

- Capital social : EUR 500 000 000
- Nombre total d'actions : 125 000 000
- Nombre total de droits de vote (1 par action) : 125 000 000
Ceci équivaut au dénominateur à employer afin de calculer le pourcentage d'actions détenues.

Toute augmentation au-delà ou diminution en-dessous des seuils repris ci-dessous doit faire l'objet d'une déclaration :

- **3% - seuil statutaire**
Les statuts d'Umicore exigent que tout actionnaire franchissant le seuil de 3% de détention des droits de vote le déclare à Umicore ainsi qu'à la Commission Bancaire Financière et des Assurances (CBFA).
- **5% ou de chaque multiple de 5%**
Ceux-ci constituent les seuils légaux.

Comme prévu par l'introduction de la nouvelle législation, Umicore a fait une déclaration de transparence indiquant que le 1^{er} Septembre la société détenait 10 975 972 actions soit 8,78% des droits de vote. Cette déclaration est disponible sur :

<http://www.investorrelations.umicore.com/fr/shareInformationF/shareholderStructureF/DeclarationF/Umicore20080901.pdf>

Pour tout complément d'information

Investor Relations:

Mr. Tim WEEKES – +32 2 227 73 98 – tim.weekes@umicore.com

Mr. Geoffroy RASKIN – +32 2 227 71 47 – geoffroy.raskin@umicore.com

Presse:

Mr. Bart CROLS – +32 2 227 71 29 – +32 476 98 01 21 – bart.crols@umicore.com